



Règlement particulier du Championnat Départemental de Simple Séniors des Yvelines 2023/2024

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 : généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro **2302544** et sous le nom **Championnat Départemental de Simple Séniors des Yvelines 2023/2024**. Il se déroule les **16 et 17 mars 2024** au Centre Sportif des Roseaux, Grande Rue Verte, 78610 Le Perray-en-Yvelines. Le gymnase dispose de 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est Maurice PAQUET. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.5 Le GEO de la compétition est Catherine TOURNU .
- 1.6 **Le Championnat est qualificatif pour le Régional Sénior d'Ile de France organisé par la LIFB les 25 et 26 mai 2024 à (Lieu pas encore connu à ce jour), pour toutes les séries, exceptée la série Elite.**

Article 2 : séries et tableaux

- 2.1 Le **Championnat Départemental de Simple Séniors des Yvelines 2023/2024** est un tournoi Départemental qui s'adresse à tous les joueurs des catégories **Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans**
- 2.2 **Les séries proposées dans les tableaux SH et SD sont les suivantes :**
 - S Elite : cote classement 1000 et +**
 - S 1 : cote classement 400 à 999.999**
 - S 2 : cote classement de 130 à 399.999**
 - S 3 : cote classement de 50 à 129.999**
 - S 4 : cote classement de 12 à 49.999**
 - S 5 : cote classement de 0 à 11.999**

Toutes les séries sont qualificatives pour le Régional Sénior d'Ile de France, exceptée la série Elite.
- 2.3 Tous les tableaux se joueront avec un mode de qualification composé d'une phase de poules suivie d'une phase en élimination directe.
- 2.4 En cas de forte affluence dans une ou plusieurs séries, les séries pourront être découpées en 2, seule la série supérieure sera qualificative au Championnat Régional Séniors.
- 2.5 En cas de faible affluence,
 - les séries Elite et S1 pourront être regroupées. Si le CPPH du vainqueur correspond à la série 1, il sera qualifié pour le championnat régional séniors. Si le CPPH du vainqueur correspond à la série Elite, il devra passer par les inscriptions en mode élite. Il n'y aura donc pas de qualifié comité en série S1.
 - 2 séries pourront être regroupées. Le vainqueur du groupement sera qualifié dans la série supérieure. Il n'y aura pas de qualifié dans l'autre série.
- 2.6 Pour les séries 1, 2, 3, 4 et 5 si une série n'est pas ouverte (par manque d'inscrits) ou si le Championnat Départemental n'a pas lieu, le joueur ou la joueuse sélectionné sera celui inscrit au Championnat Départemental avec le meilleur CPPH du comité n'ayant pas ouvert sa série. Autrement dit, avec la liste des inscrits, le comité effectuera un classement hiérarchique des joueurs selon la date du classement pris en compte pour son Championnat. Le premier du classement sera qualifié. En cas de refus, la place de qualification reviendra au second.
- 2.7 **En cas d'affluence importante, seuls les meilleurs CPPH seront retenus.**
- 2.8 Les tableaux seront ouverts avec un minimum de 4 inscrits.



- 2.9 Les qualifiés par tableau (vainqueurs ou finalistes, exceptés ceux de la série Elite) pourront s'inscrire au Régional Sénior d'Ile de France. L'inscription est libre (pas obligatoire) et devra être effectuée par le Comité Départemental 78. Les frais d'inscription seront à la charge des joueurs qualifiés.

Tableau indiquant le nombre de qualifiés par série

	S Elite	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5
	1000 et +	400 à 999,999	130 à 399,999	50 à 129,999	12 à 49,999	0 à 11,999
SH	0	1	1	1	1	1
SD	0	1	1	1	1	1

- 2.10 En cas de défection des vainqueurs, les finalistes pourront s'inscrire au Régional Sénior d'Ile de France.

Article 3 : inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée 16 février 2024.
La date du 16 février 2024 sera la date de référence pour les classements et la confection des tableaux pour le Départemental, comme pour le Régional.
- 3.2 La date du tirage au sort est fixée au 1er mars 2024. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour le calcul des points.
- 3.3 Les inscriptions se font uniquement par les clubs sur Badnet.. Une facture sera envoyée aux clubs à l'issue de la compétition.
- 3.4 La prise en compte des inscriptions se fait en mode Elite
- 3.5 Les frais d'inscription s'élèvent à 15€ par joueur.
- 3.6 En simple, les joueurs seront inscrits dans la série correspondante à leur côte CPPH.
- 3.7 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 8h00 à 22h00 et le dimanche de 08h00 à 19h00.
- 3.8 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le club en cause.

Article 4 : forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au **Championnat Départemental de Simple Séniors des Yvelines 2023/2024** doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- 🔊 si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
 - 🔊 si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.



Article 5 : déroulement

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription. Elles sont également disponibles sur le site du Comité et sur Badnet. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est le RSL3 pour les séries N et RSL4 pour les autres
- 5.6 Les volants seront fournis par le Comité Départemental lors des finales.
- 5.7 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.8 Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.9 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.10 Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain est compté let une fois au service, puis faute. Il serait compté faute en jeu.
- 5.11 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.12 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.13 La participation au **Championnat Départemental de Simple Séniors des Yvelines 2023/2024** requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.14 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).